

DOSSIER : Entretien avec le Député Michel Hunault
*Rapporteur sur le projet de loi contre la corruption (octobre 2007)**

Rapporteur sur le projet de loi, Michel Hunault livre son analyse sur les avancées de la nouvelle loi et revient en détail sur les amendements qu'il a proposés.

La Lettre de Transparence (LLT) : L'objectif de ce projet de loi était d'adapter le droit français pour le mettre en conformité avec les engagements internationaux de la France. Pensez-vous que cet objectif a été atteint ?

M. le Député Michel Hunault (MH) : L'objectif est atteint puisqu'il s'agissait d'enrichir notre arsenal juridique avec la transposition de la convention pénale et partiellement civile du Conseil de l'Europe contre la corruption. La France se trouve ainsi dotée d'un arsenal particulièrement contraignant, que vient renforcer la transposition de la convention de l'OCDE déjà adoptée en 2000.

LLT : Que pensez-vous des réserves émises par la France sur le trafic d'influence sur les magistrats ou agents d'Etats étrangers et la compétence universelle ?

MH : Ces réserves s'expliquent aujourd'hui par l'absence d'un véritable espace judiciaire européen. Cette absence tient notamment à l'absence d'harmonisation des incriminations des délits de corruption. Il n'appartient pas à la France de l'imposer à ses partenaires européens.

LLT : Pourriez-vous expliquer les conséquences concrètes et pratiques des deux amendements que vous avez réussi à faire passer en matière de collectivités locales ? Qu'en est-il de l'impossibilité de soumissionner à un contrat de partenariat public-privé pour une durée de cinq ans en cas de condamnation définitive pour corruption active ou trafic d'influence actif ?

MH : Cette disposition vise à renforcer l'exigence éthique dans la vie financière et politique. Le contrat de partenariat public-privé de plus en plus mis en œuvre aujourd'hui se justifie en l'état de notre droit par deux motifs : l'urgence et la complexité, or, il convient d'encadrer cette pratique par des exigences en ce qui concerne tant les personnes qui font appel à ces contrats que les conditions et le suivi des contrats de partenariats.

LLT : Qu'en est-il de l'obligation de communication des comptes certifiés des sociétés d'économie mixte (SEM) locales aux élus régionaux dans le cadre de l'examen du budget de la collectivité ?

MH : La certification des comptes des SEM doit s'appliquer quel que soit le niveau des collectivités territoriales, or le code des marchés publics avait omis cette exigence d'information et de transparence pour les SEM régionales ; cet amendement vise à combler cette lacune.

LLT : Vous aviez également proposé un amendement sur la possibilité pour les associations de consommateurs agréées et aux associations reconnues d'utilité publique d'assister aux commissions d'appel d'offres avec une voix consultative.

MH : Cet amendement a été rejeté par la Commission des lois. Je l'avais déjà présenté sous une précédente législature. Les élus locaux n'en veulent pas.

LLT : Pensez-vous que la participation de la DGCCRF à ces commissions devrait redevenir obligatoire ?

MH : J'y suis favorable.

LLT : Que pensez-vous du refus catégorique par le gouvernement du droit d'agir en justice des associations

pour des faits de corruption ?

MH : Cet amendement visait à permettre aux associations reconnues d'utilité publique d'agir en justice pour des faits de corruption. Cet amendement a été rejeté en raison de la polémique et des propos de certains parlementaires, qui ont mis en cause le gouvernement et le Ministère public de façon inadmissible.

LLT : Et sans cette polémique, pensez-vous que cet amendement aurait été soutenu par le gouvernement ?

MH : Présenté comme je l'ai fait, seules les associations d'utilité publique ayant pour objet la lutte contre la corruption auraient pu s'en prévaloir au moment de l'audience dans les procès pour corruption, le gouvernement l'aurait soutenu sans cette polémique.

LLT : Comment la France peut-elle aller plus loin dans la lutte contre la corruption ? Le dispositif français est l'un des plus complets. En même temps, peu d'affaires de corruption sont actuellement jugées en France. Comment comprenez-vous ceux qui doutent d'une réelle volonté politique de lutter contre la corruption ?

MH : Aller plus loin dans la lutte contre la corruption implique de faciliter la conclusion de plans de prévention de la corruption dans les grandes entreprises tournées vers l'international. Elles sont confrontées à un environnement international qui ne respecte pas cette exigence dans des pays, qui sous prétexte de défendre « l'intérêt national », se retranchent derrière le « secret défense. »

LLT : Vous mentionnez le délai de prescription de trois ans en matière de délit de corruption au début de votre Rapport pour le comparer notamment à l'Allemagne (5 ans) et l'Angleterre (imprescriptible). Pourquoi cette question n'a-t-elle été discutée ni par le gouvernement ni par le Parlement ?

MH : La prescription des délits de corruption est à rapprocher de celle des délits financiers : c'est un sujet très sensible et qui nécessite une réflexion consensuelle.

LLT : Le candidat Sarkozy s'est engagé à étendre la déclaration de patrimoine des élus aux revenus et avantages en nature liés à leur fonction. Ce texte de loi n'a-t-il pas été une occasion manquée ?

MH : Le Président de la République est fidèle à ses engagements électoraux. La discussion du projet de loi contre la corruption témoigne de son exigence d'éthique dans la vie financière et économique. Le fait que le gouvernement ait accepté une vingtaine d'amendements pour améliorer le texte témoigne de cette même volonté. Le Sénat pouvait encore améliorer le texte sur trois points : l'action en justice des associations, la prévention pour les entreprises tournées vers l'international et les délais de prescription.

Propos recueillis par G. Deriaz

* Le Député Michel Hunault était déjà rapporteur sur le projet de loi contre le blanchiment (mai 1996). Son rapport sur le projet de loi contre la corruption est disponible sur le site de l'Assemblée nationale.